

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 22 MARS 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, MESSMER, WALTER, Mme HITTLER, MM. BABILON,
WEISBECKER, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM.
RAUSCHER, A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, DUBOIS, Mme RICHTER, M. FEIG.
MM. MEYER-KUHN, HERRLE, J. L. BERTRAND, Cl. KLIPFEL, KNOERY, (excusés),
MM. WEISHAAR, E. HELMER, STEINER.

DEL. N° 031/2004

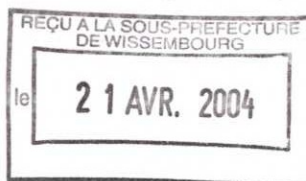
**OBJET : BUDGET « SERVICE D'ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DES RESULTATS 2003**

- VU l'avis de la commission « finances » du 8 mars 2004 et du 15 mars 2004,
- VU le compte administratif « service d'assainissement » de l'exercice 2003 présentant
 - . un résultat d'investissement excédentaire de 58 559,98 €
 - . un résultat d'exploitation excédentaire de 272 431,14 €
- VU la délibération n° 012/2004 du conseil communautaire du 23 février 2004 approuvant le compte administratif « service d'assainissement » 2003,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 58 559,98 € à la section d'investissement et d'affecter 272 431,14 € comme suit :
 - 77 431,14 € en section d'investissement
 - 195 000,00 € en section d'exploitationdu budget annexe « service d'assainissement » 2004,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 58 559,98 € à la section d'investissement et le résultat de fonctionnement excédentaire de 272 431,14 € comme suit :
 - . 77 431,14 € à la section d'investissement
 - . 195 000,00 € à la section d'exploitationdu budget annexe « service d'assainissement » 2004.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL